



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 15_CA_2025_CIASS portant sur le recours à des bénévoles par le CIASS

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt deux août à dix sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 22 Août 2025

Date de la 2eme convocation : 19 Août 2025

Membres présents : Françoise FREDOC.

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO Myrtha TARCY.

Secrétaire de séance : Françoise FREDOC

CONTEXTE :

Le CIAS met en œuvre de nombreuses actions sociales de proximité et avec les nouvelles structures à venir comme la Maison de Quartier de Savane et de l'Épicerie Sociale et Solidaire. Ces activités nécessitent ponctuellement un renfort humain non professionnel, en particulier lors d'événements, d'animations ou de missions de solidarité.

OBJET :

Permettre l'intervention de bénévoles pour soutenir les actions du CIAS, viendra renforcer le lien social, favoriser l'implication citoyenne, et assurer une meilleure efficacité dans les projets menés.



Le recours à des bénévoles sera formalisé par une convention de bénévolat précisant les missions, les horaires et les responsabilités. Un registre des bénévoles sera tenu. L'encadrement sera assuré par les agents du CIAS. Aucun lien de subordination ni de rémunération ne sera établi.

LE CONSEIL D'AMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les statuts du CIASS,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration du CIASS décide :

ARTICLE 1 : AUTORISE le CIAS à avoir recours à des bénévoles pour prêter main-forte lors de ses actions, animations et interventions ;

ARTICLE 2 : ACTE que ces bénévoles seront encadrés par l'équipe du CIAS et devront signer une convention de bénévolat ainsi qu'une fiche d'engagement ;

ARTICLE 3 : ACTE que la direction est chargée d'établir un cadre de fonctionnement et un registre des bénévoles mobilisés.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président du CIAS à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vote : 1

-Nombre de membres en exercice :

-Quorum :

-Nombre de membres présents : 1

-Nombre de procurations : 0

-Nombre de votants : 1

-Pour : 1

-Contre : 0

-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 22 Août 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,

Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250908-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-09-2025

Publication le : 08-09-2025